

Publications des départements et des offices de la Confédération

Approbation de tarifs d'institutions d'assurance privées

L'Office fédéral des assurances privées a approuvé le tarif suivant:

Décision du 29 juillet 1997

Tarif soumis par la Betriebskrankenkasse Birchmeier, Künten, pour l'assurance contre la maladie.

Indication des voies de recours

Cet avis tient lieu, pour les assurés, de notification de la décision. Les assurées qui ont qualité pour recourir en vertu de l'article 48 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021) peuvent attaquer les décisions d'approbation de tarifs par un recours à la Commission fédérale de recours en matière de surveillance des assurances privées, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Le mémoire de recours doit être déposé en deux exemplaires dans les 30 jours dès cette publication et doit indiquer les conclusions ainsi que les motifs. Pendant ce délai, la décision d'approbation du tarif peut être consultée auprès de l'Office fédéral des assurances privées, Gutenbergstrasse 50, 3003 Berne.

19 août 1997

Office fédéral des assurances privées

F39439

Permis concernant la durée du travail octroyés

Travail de nuit et travail à trois équipes

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 17, 2e al., et 24, 2e al., LTr)

- Pasta Gala SA, 1110 Morges
fabrication des pâtes et préparation des oeufs
12 ho
1er juin 1997 au 1er novembre 1997 (modification)

Travail du dimanche

Motifs: Horaire d'exploitation indispensable pour des raisons techniques ou économiques (art. 19 LTr)

- Pasta Gala SA, 1110 Morges
préparation des oeufs
1 ho
1er juin 1997 au 1er novembre 1997 (modification)

(ho = hommes, f = femmes, j = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément à l'article 55 LTr et aux articles 44 ss. LPA ces décisions peuvent être attaquées devant la commission de recours du Département fédéral de l'économie publique, 3202 Frauenkappelen, par recours administratif, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter sur rendez-vous, pendant la durée du délai de recours, les permis et leur justificatif, auprès de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, Gurtengasse 3, 3003 Berne, (tél. 031 322 29 45/29 50).

19 août 1997

Office fédéral de l'industrie,
des arts et métiers et du travail:

Division de la protection des
travailleurs et du droit du travail

Allocation de subsides fédéraux pour améliorations foncières et constructions rurales

Décisions de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles

- Commune de Sorens FR, adduction d'eau,
projet no FR3634
- Commune de Pleigne JU, rationalisation de bâtiment à Pleigne,
projet no JU527
- Commune de Rebeuvelier JU, assainissement d'étable Clos du Brue,
projet no JU529
- Commune de Noiraigue NE, fosse à purin Vers-chez-Joly,
projet no NE1295
- Commune de La Chaux-du Milieu NE, Fosse à purin La Forge,
projet no NE1296
- Commune de Brot-Plamboz NE, fosse à purin Pré-Sec,
projet no NE1297
- Commune de Les Ponts-de-Martel NE, chemin d'accès de ferme à La Molta-Des-
sous,
projet no NE 1298
- Commune de Nendaz VS, étable communautaire Esserts-Basse Nendaz,
projet no VS3918
- Commune de Bagnes VS, assainissement d'étable Les Épenays-Bruson,
projet no VS3922
- Commune de Montricher VD, adduction d'eau, 1^{ère} étape,
projet no VD2725-1

Voies de recours

En vertu de l'article 68 de l'ordonnance du 14 juin 1971 sur les améliorations foncières (RS 913.1), des articles 44 ss de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), de l'article 12 de la loi fédérale du 1^{er} juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et de l'article 14 de la loi fédérale du 4 octobre 1985 sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), ces décisions

peuvent faire l'objet d'un recours administratif auprès de la commission de recours du DFEP, 3202 Frauenkappelen, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être produit en deux exemplaires, indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Les personnes habilitées à recourir pourront consulter les décisions et les dossiers de projets auprès de l'Office fédéral de l'agriculture, Division Améliorations structurelles, Mattenhofstrasse 5, 3003 Berne, dans le délai imparti pour les recours et après s'être annoncées par téléphone (tél. 031 322 26 55).

19 août 1997

Office fédéral de l'agriculture
Division Améliorations structurelles

Allocation de subsides fédéraux pour la correction des cours d'eau

Décision de l'Office fédéral de l'économie des eaux

- Canton du Valais, commune d'Orsières. La réfection de la Dranse de Ferret et affluents, décision no 633
- Canton de Neuchâtel, commune de Villiers. L'aménagement du Ruz Chasseran-Seyon, décision no 79
- Canton du Jura, communes de Coeuve, Damphreux et Lugnez. Le réaménagement de la Coeuvette (1ère étape), décision no 28

Voies de recours

Un recours administratif peut être déposé contre cette décision au Département fédéral des transports, des communications et de l'énergie, conformément aux articles 44 et suivants de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), article 12 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (RS 451) et article 14 de la loi fédérale sur les chemins pour piétons et les chemins de randonnée pédestre (RS 704), cela dans les 30 jours qui suivent la publication dans la Feuille fédérale. Le mémoire doit être déposé en deux exemplaires et contenir les conclusions motivées ainsi que les moyens de preuve, la signature du recourant ou celle de son mandataire.

Qui a qualité pour recourir peut, pendant le délai de recours, examiner les décisions et les dossiers de projet en question, en s'adressant à l'Office fédéral de l'économie des eaux, rue du Débarcadère 20, 2501 Bienne, après s'être préalablement annoncé par téléphone (032 328 87 73).

19 août 1997

Office fédéral de l'économie des eaux

Publications des départements et des offices de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1997
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	32
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	19.08.1997
Date	
Data	
Seite	1337-1341
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 138

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.